

**PORTANT MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
DONNÉES AUX RESPONSABLES DE L'UMR 1114 EMMAH**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment l'article L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du président n°2020-21-DAGAP du 3 décembre 2020 modifié portant délégations de signature pour les affaires concernant le centre de responsabilité budgétaire « recherche »,
- Vu l'arrêté du président n°2020-22-DAGAP du 3 décembre 2020 modifié portant délégations de signature aux responsables d'unités de recherche pour les ordres de mission,
- Vu l'arrêté n° 2021-32-DAGAP du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant les délégations de signature données aux responsables d'unités de recherche par les arrêtés n° 2020-21 et 22-DAGAP du 3 décembre 2020,
- Vu la nomination de Monsieur Konstantinos CHALIKAKIS en qualité de directeur adjoint de l'UMR 1114 EMMAH en remplacement de Monsieur Christophe EMBLANCH,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**1.1.** La délégation de signature du président est donnée à effet de signer en son nom les actes cités au point 2.2 de l'article 2 de l'arrêté n°2020-21-DAGAP du 3 décembre 2020 et au point 1.2 de l'article 1 de l'arrêté n°2020-22-DAGAP du 3 décembre 2020 pour les affaires relevant UMR 1114 EMMAH (Environnement Méditerranéen et Modélisation des AgroHydrosystèmes) aux délégataires suivants :

<b>UMR 1114 EMMAH : Environnement Méditerranéen et Modélisation des AgroHydrosystèmes</b>	
Nom et qualité du délégataire principal	Nom et qualité des délégataires suppléants
Stéphane RUY, directeur	<u>Suppléant 1</u> : Gaëlle MESGOUEZ, directrice adjointe <u>Suppléant 2</u> : Konstantinos CHALIKAKIS, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du délégataire principal et du suppléant 1

**1.2.** Le tableau figurant au point 2.1 de l'article 2 de l'arrêté n°2020-21-DAGAP du 3 décembre 2020 et au point 1.1 de l'article 1 de l'arrêté n°2020-22-DAGAP du 3 décembre 2020 se trouve ainsi modifié.

**1.3.** Les dispositions de l'arrêté n° 2021-32-DAGAP du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant les délégations de signature données aux responsables d'unités de recherche par les arrêtés n° 2020-21 et 22-DAGAP du 3 décembre 2020 relatives aux délégations de signature données au titre l'UMR EMMAH sont abrogées.

## Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Les arrêtés n°2020-21 et 22-DAGAP du 3 décembre 2020 susvisés ainsi que le présent arrêté seront notifiés au nouveau délégué suppléant concerné.

Le présent arrêté sera notifié aux délégués principal et délégué suppléant concernés. Il sera également transmis à l'agent comptable.

## Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 12 septembre 2022

Le Président d'Avignon Université,  
Philippe ELLERKAMP



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

**14 SEP. 2022**